



**CARREFOUR
SUPPLY CHAIN**

NÉGOCIATIONS ANNUELLES OBLIGATOIRES 2018

Voici les revendications majeures et légitimes du syndicat **CGT :**

> AUGMENTATION DE SALAIRE DE 80€ au 1^{er} janvier 2018

Cette demande fait suite [aux aspirations partagées avec les salariés de CSC.](#)

Cette [augmentation est justifiée](#) au regard des disettes d'augmentations de salaires cumulées et injustifiées depuis des années, malgré des chiffres mirobolants, il suffit de [constater l'évolution des rémunérations de notre PDG et des CADRES et MAITRISES de l'entreprises.](#)

- **HARMONISATION DE TOUTES LES PRIMES DE PRODUCTIVITES :
EGALE A 25% DU SALAIRE DE BASE SUR TOUS LES SITES.**
- **PREPARATEUR : 410,00 €**
- **CARISTE : 428,00 €**

- **PRIME DE VACANCE : 1147,12 € A L'IDENTIQUE QUE LES CADRES**
- **HEURE NUIT : MAJORATION A 30%**

- **JOUR DE SOLIDARITE : PRISE EN CHARGE PAR L'ENTREPRISE**

- **JOURNEE PRISE EN CHARGE PAR L'EMPLOYEUR POUR UNE HOSPITALISATION AMBULATOIRE DU SALARIE.**

- **PASSAGE EN TRAVAIL DE JOUR SUR LA BASE DU VOLONTARIAT POUR TOUS SALARIES DE PLUS DE 55 ANS.**
- **ARRET DU TRAVAIL DU SAMEDI SUR LA BASE DU VOLONTARIAT POUR LES SALARIES DE PLUS DE 55 ANS.**

- **ENGAGEMENT DE LA DIRECTION DE BAISSER LA PRECARITE SUR TOUS LES SITES AVEC UN PLANNING D'EMBAUCHE POUR L'ANNEE 2018.**

- **AMENAGEMENT DES GRILLES DE PRODUCTIVITES EN LOCAL POUR LES PREPARATEURS DE COMMANDE DE PLUS DE 55 ANS.**

- **POINTEUR CERTIFIEUR : CREATION D'UN DISPOSITIF D'UN MINIMUM NIVEAU 3, CONSIDERANT LES RESPONSABILITES QU'IMPLIQUENT CETTE FONCTION ET DU FAIT QUE CE POSTE N'EST PAS SOUMIS A AUCUNE REMUNERATION A TRAVERS LES GRILLES DE PRODUCTIVITES, NOUS DEMANDONS UNE AUGMENTATION SUR LE SALAIRE D'UN MONTANT DE 200,00 €**

PRIME D'ANCIENNETE

<u>3%</u>	<u>6%</u>	<u>9%</u>	<u>12%</u>	<u>15%</u>	<u>18%</u>
<u>Entre 3 et 5ans</u>	<u>Entre 6 et 8 ans</u>	<u>Entre 9 et 11 ans</u>	<u>Entre 12 et 14 ans</u>	<u>Entre 15 et 17 ans</u>	<u>Entre 18 et 20 ans</u>
<u>50,00 €</u>	<u>100,00 €</u>	<u>150,00 €</u>	<u>200,00 €</u>	<u>250,00 €</u>	<u>300,00 €</u>

- CARTE PASS : REMISE SUR ACHAT DE 15 % AVEC UN PLAFOND DE 15 000 €.

- PRIME DE PANIER & TICKET RESTAURANT : **+ 10% ce qui fait la valeur faciale 5,61 €**

- PRIME DE TRANSPORT : **+ 10 % PRECISION CREATION D'UNE GRILLE SUPPLEMENTAIRE 50 KMS ET +**

- AUGMENTATION DU FONDS SOCIAL :

- PEIC : POUR CEUX QUI PARTENT EN RETRAITE EN COURS D'ANNEE, PRORATISSATIONS DES JOURS ACQUIS A LA DATE DE DEPART.

- HARMONISATION DE LA PRIME DE NON ACCIDENT POUR TOUS LES CHAUFFEURS CSC

La Direction doit prendre conscience qu'il faut des salariés motivés pour atteindre des objectifs ambitieux.

C'est avec le soutien des salariés et la motivation de notre engagement militant que nous allons défendre ces revendications le 2 février 2018 !!!